

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du Mardi 13 janvier 2015**

L'An deux mil quinze, le treize janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - G. LEMASSON - St. DESJARDINS - M. BRETEL - Ph. SAULNIER - J. POUPART - Th. DESRUES - V. LETELLIER - Ch. AUFRAY - T. GUIN - A. GUEROULT - A. LORANT - R. HAMARD - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

Etaient absents excusés :

A. DOUARD ayant donné pouvoir à St. DESJARDINS ; E. FAISANT ayant donné pouvoir à A. GUEROULT ; N. BEAUDOIN ayant donné pouvoir à R. HAMARD ; Ph. BAUDEQUIN.

Secrétaire de Séance : M. BRETEL.

ASSAINISSEMENT

POINT 1 : Diagnostic réseau eaux usées : Avenant à la convention avec la Ville de Liffré pour mise à disposition de Monsieur Vermet auprès de la Commune d'Ercé Près Liffré

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 janvier 2014 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic des eaux usées n'était pas achevée au 1^{er} novembre 2014, il y a lieu de proroger la convention pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Liffré pour la mise à disposition d'un ingénieur pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2014.

VOIRIE - BATIMENT

POINT 2A : Demande de subventions au Conseil Général d'Ille et Vilaine dans le cadre du plan de relance 2015

En décembre 2014, le Président du Conseil Général a rappelé aux maires du département le contexte économique difficile pour bon nombre de secteurs d'activités, notamment le secteur du bâtiment et de la construction, des travaux publics, ... et l'Ille-et-Vilaine n'échappe pas à ce marasme.

C'est pourquoi il a proposé à l'Assemblée Départementale l'adoption d'un plan de relance de 30 M € Une partie de cette enveloppe est réservée au financement de projets communaux ou intercommunaux hors dispositifs existants, l'objectif étant la relance de l'activité économique locale, notamment du secteur de la construction, en accompagnant les communes dans la mise en œuvre d'investissements immédiatement opérationnels et qui n'auraient pu, faute de financement mobilisable, voir le jour en 2015.

Il a été demandé aux maires de se positionner pour le 20 décembre dernier sur un dossier répondant aux caractéristiques de ce plan de relance 2015 et de transmettre au service développement local de l'agence départementale un premier descriptif du projet.

Devant l'urgence du calendrier, il a été transmis un descriptif pour 4 projets :

- Les travaux d'extension de l'école élémentaire PEV,
- Les travaux d'extension / rénovation de la mairie,
- Les travaux d'aménagement du hangar du Haut Bourg et du Relais des Cultures,
- Les travaux d'accessibilité du cimetière.

La commune doit transmettre son dossier de demande de subvention d'investissement pour le 20 janvier prochain.

Monsieur le Maire propose de retenir uniquement le dossier d'extension de l'école élémentaire publique Paul Emile Victor.

Il est indiqué que, dans le cadre de ce plan de relance 2015, un seul projet sera retenu par commune. Cette subvention (correspondant à 20% du montant du projet, plafonnée à un montant de 150 000 €) peut venir en complément d'autres subventions.

Le projet retenu doit répondre aux critères suivants :

- être terminé d'ici fin 2016
- concerner une construction
- Montant supérieur à 25 000 €

Chaque commune a la possibilité de proposer plusieurs projets, mais nous ne maîtrisons pas le choix du projet retenu.

S'en suit un débat.

Il est rappelé que l'école élémentaire publique Paul Émile Victor a été construite en 2002. Depuis le projet initial, une réserve foncière est prévue au Nord du bâtiment pour la construction de deux classes supplémentaires qui, faute de financements suffisants, n'ont jamais été réalisées.

Deux classes sont ainsi localisées depuis lors dans une salle qui devait être mutualisée pour les enseignements de technologies et d'arts plastiques, et dans un préfabriqué vieillissant et mal isolé.

Le projet d'extension de l'école élémentaire publique consiste en la création de deux classes de 67 m² avec leur couloir de dégagement, l'extension du hall d'entrée sous le préau pour des expositions d'arts plastiques, le traitement des bois en façades sur cour, ainsi que la création d'un porche à l'entrée de l'école (lieu pour s'abriter et pour l'affichage), un abri vélo actuellement inexistant et l'extension de la cour de 216 m².

L'ensemble des travaux est estimé à **326 536,10 €H.T.**

Le projet est une opération destinée à répondre à des problématiques récurrentes de confort, de santé (disparition du préfabriqué, porche d'entrée pour intempéries) et de sécurité aux élèves, enseignants et parents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Retenir le dossier concernant les travaux d'extension de l'école Publique élémentaire Paul Emile Victor ;**

- **Solliciter auprès du Département une subvention au titre du plan de relance 2015 pour le projet d'extension de l'école Publique élémentaire Paul Emile Victor ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.**
- **Ne pas retenir la proposition de présenter un 2^{ème} dossier soutenue par 4 conseillers municipaux ;**

POINT 2B : Demande de subventions au de la D.E.T.R. pour les travaux d'extension de l'école Publique élémentaire Paul Emile Victor

Il est rappelé que l'école élémentaire publique Paul Émile Victor a été construite en 2002. Depuis le projet initial, une réserve foncière est prévue au Nord du bâtiment pour la construction de deux classes supplémentaires qui, faute de financements suffisants, n'ont jamais été réalisées.

Deux classes sont ainsi localisées depuis lors dans une salle qui devait être mutualisée pour les enseignements de technologies et d'arts plastiques, et dans un préfabriqué vieillissant et mal isolé.

Le projet d'extension de l'école élémentaire publique consiste en la création de deux classes de 67 m² avec leur couloir de dégagement, l'extension du hall d'entrée sous le préau pour des expositions d'arts plastiques, le traitement des bois en façades sur cour, ainsi que la création d'un porche à l'entrée de l'école (lieu pour s'abriter et pour l'affichage), un abri vélo actuellement inexistant et l'extension de la cour de 216 m².

L'ensemble des travaux est estimé à **326 536,10 €H.T.**

Le projet est une opération destinée à répondre à des problématiques récurrentes de confort, de santé (disparition du préfabriqué, porche d'entrée pour intempéries) et de sécurité aux élèves, enseignants et parents.

Pas de vote sur ce point qui sera voté en temps utile.

POINT 3 : Approbation du projet détaillé d'aménagement des abords du hangar du Haut Bourg et du Relais des Cultures

Monsieur Gaya LEMASSON présente le projet définitif détaillé des travaux d'aménagement des abords du hangar du Haut Bourg et du Relais des Cultures.

Le projet présenté est complété par l'aménagement du terrain au Sud en parking. S'en suit un débat : La majorité des membres du conseil reconnaît que le projet de parking présente un intérêt certain pour l'avenir suivant l'évolution du quartier de La Nozanne et des besoins en stationnement, mais qu'il y a lieu de maintenir le projet d'aménagement au périmètre initial.

En effet, ce projet avait été présenté une première fois lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2014. Ce projet initial intégrait la matérialisation de 18 places de stationnement à l'ouest, le nord et l'est du Relais des Cultures, et la mise en place d'éléments de sécurisation pour les piétons. La commission « Travaux / Voirie » a continué à travailler sur le projet par la suite.

Monsieur LEMASSON présente, par conséquent, une version plus aboutie du projet avec les nouveautés suivantes :

- Mise aux normes des escaliers permettant de circuler entre le Relais des Cultures et le hangar
- Réservation d'un emplacement pour accueillir à terme un panneau d'affichage lumineux (la mise en place de ce panneau n'est pas comprise dans le projet)
- Création d'un nouveau parking de 17 places au sud du hangar, parking accessible par une nouvelle voie communale longeant le sud du hangar. Ce point n'a pas été vu en commission et a été ajouté dernièrement au projet par Monsieur LEMASSON.

Il est précisé que la subvention est plafonnée à hauteur de 5 300 € et que le coût de réalisation de ce parking est estimé entre 30 000 et 35 000 €

Monsieur le Maire note que le travail effectué sur la création de ce parking au Sud du projet est de qualité, mais il ne relève pas d'un besoin urgent en places de stationnement dans la mesure où le quartier de la Nozanne dont la création de commerces en façade de la route de Saint Aubin d'Aubigné est abandonné et qu'il y a lieu d'attendre la réalisation du programme de La Nozanne pour juger de l'opportunité de création d'un parking supplémentaire.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (un vote contre : M. Gaya LEMASSON), le conseil municipal :

- **Approuve le projet dans son périmètre initial tel que travaillé en commission « Travaux » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel public à la concurrence sur ce seul périmètre d'étude (le parking au Sud et sa voie de desserte sont exclus du marché, même s'ils constituent un document de travail pouvant être utilisé dans l'avenir).**

POINT 4 : Demande de subventions dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police Programme 2015

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

La répartition est faite par le conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. Les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière.

Les projets éligibles à une subvention dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police Programme 2015 concernent la création de parcs de stationnement en site propre, la modification de plans de circulation, des aménagements de sécurité le long de la voirie...

Le projet d'aménagement des abords du Relais des Cultures et du hangar (hors création du nouveau parking classé comme aménagement optionnel à réaliser ultérieurement) intègre ces aménagements. Il est proposé de les inscrire au titre de cette subvention.

Les travaux sont estimés à la somme de 12 508,20 €TTC.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (un vote contre : Monsieur Gaya LEMASSON), le conseil municipal valide le projet d'aménagement des abords du hangar du Haut Bourg et du Relais des Cultures dans ses principes de sécurité routière (aménagement de places de stationnement et de cheminement piétonnier hors voirie routière) tel que présenté par Gaya LEMASSON, Adjoint aux travaux, dans la limite de l'assiette du projet initial, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile pour solliciter une subvention dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police Programme 2015.

POINT 5 : Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité mis en place par le SDE 35 et autorisation de signer les marchés et accords-cadres

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité. L'exécution des marchés est assurée par la commune d'Ercé Près Liffré

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant que ce projet de mutualisation a pour objectif de faire bénéficier les communes adhérentes d'une stabilisation des tarifs. Il s'agit d'un contrat de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;**

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement ;

AFFAIRES FINANCIERES

POINT 6 : Participation au fonctionnement RASED 2012-2013

La participation de la commune au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour l'année scolaire 2012/13 est de 814,89 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser la participation au fonctionnement RASED 2012-2013 d'un montant de 814,89 € à la commune de La Bouëxière.

POINT 7 : Participation frais de scolarité CLIS 2013-2014 près de la Commune de Sens de Bretagne pour un élève d'Ercé Près Liffré

Depuis la rentrée 2013, la commune de Sens de Bretagne accueille au sein de la classe d'intégration scolaire (CLIS) de l'école publique élémentaire un enfant résidant sur notre commune.

La participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 210,74 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser la participation « frais de scolarité CLIS » pour l'année scolaire 2013/2014 d'un montant de 210,74 € à la commune de Sens de Bretagne.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT 8 : Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

La Direction de Sécurité Civile souhaite que toutes les communes du Département établissent un plan communal de sauvegarde (PCS) : le but du PCS est de créer une organisation communale de gestion des situations d'urgence adaptée aux capacités réelles de réponse de la collectivité. Elle doit permettre de garantir que les missions prioritaires de sauvegarde sont assurées et d'éviter de perdre du temps à définir, le jour de l'évènement, qui fait quoi.

Monsieur le Maire fait une présentation cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et précise qu'il est nécessaire d'en élaborer un pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de lancer la procédure d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde d'Ercé près Liffré ;
- de désigner Jacques POUPART comme élu référent pour l'élaboration du PCS.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 9 : Actualité de la communauté de communes et des divers syndicats

- ✓ L'actualité de la Communauté de communes Pays de Liffré ;
- ✓ L'actualité du SMICTOM des Forêts ;
- ✓ L'actualité Syndicat des Eaux d'Aubigné ;

présentées par Stéphane DESJARDINS.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (art. L.2122-23 du CGCT)

POINT 10 : Décisions prises dans le cadre des délégations à Monsieur Le Maire

- La collectivité a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées section AB 166 - AB 428 sise 18, Avenue de l'Illet à Ercé près Liffré.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 11 : Vente Bâtiment près de la Salle des Fêtes

Monsieur Stéphane DESJARDINS rappelle l'existence du petit hangar isolé sur le parking de la Salle des Fêtes se dégradant rapidement et qui pourrait être vendu à un particulier en l'état pour les matériaux.

Monsieur Pascal RIGAL s'est déclaré intéressé et il est proposé de lui vendre ces matériaux, à charge pour lui de démonter ce bâtiment. La vente serait, par conséquent, une vente du hangar en l'état pour la somme de 200 € information lui étant faite que le bâtiment est couvert d'un toit en tôles amiantées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour vendre à Monsieur Pascal RIGAL, domicilié à Gahard le bâtiment en ciment situé sur le parking de la Salle des Fêtes pour la somme de 200 €

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.